

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1105 :

Ligne des Bambous - Acquisition amiable des biens cadastrés section CZ n°2109 et n°2110 avec Mr GOURAYA MOUSSALAYA Sébastien et Mme SCHAEFFER Camille Marie Rollande

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, POPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphane, NARIA Olivier, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), MALET Viviane (par OMARJEE Mohammad), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monnsieur ADAME Ravat).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VAYABOURY Jean Patrick, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Accusé de réception en préfecture
974 248 20184-20230405-24-1105-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°24/1105 : Ligne des Bambous - Acquisition amiable des biens cadastrés section CZ n°2109 et n°2110 avec Mr GOURAYA MOUSSALAYA Sébastien et Mme SCHAEFFER Camille Marie Rollande.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la Délibération du Conseil Municipal du 14/10/2016, affaire n°22/1208 (reçue en Sous-Préfecture le 24/10/2016) approuvant le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et les actes subséquents

- VU la convention de servitude conventionnelle signée entre Mr Sébastien Didier David GOURAYA MOUSSALAYA et le Département de la Réunion en date du 30/03/2017 enregistré aux hypothèques le 06/04/2017 Volume 2017P n°1664.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les biens cadastrés CZ n°2109 et n°2110 propriétés de Mr GOURAYA MOUSSALAYA Sébastien et Mme SCHAEFFER Camille Marie Rollande sont concernés en grande partie en zone rouge (PPR multirisques du 01/04/2016) et qu'ils sont situés en grande partie dans le lit et/ou à proximité immédiate du lit de la Ravine Concession.

La maîtrise foncière du bien susvisé est nécessaire au vu de la fiche action 5.4 de la convention PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations) Saint-Pierre/le Tampon, qui a pour objectif la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes autour de la Ravine Concession.

Le Maire informe à l'Assemblée que Mr GOURAYA MOUSSALAYA Sébastien et Mme SCHAEFFER Camille Marie Rollande acceptent de céder ces biens à l'amiable à la Commune de Saint-Pierre,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable avec Mr GOURAYA MOUSSALAYA Sébastien (propriétaire à concurrence de la moitié indivise en pleine propriété) et Mme SCHAEFFER Camille Marie Rollande (propriétaire à concurrence de la moitié indivise en pleine propriété), des biens suivants :**

Références cadastrales Section	Superficies	Situation	Adresse	PLU approuvé	PPR
CZ n°2109 (*) CZ n°2110 (*)	925 m ² 198 m ²	Non bâti Non bâti	Chemin Narcisse Lebon (97432)	U3 U3	R1 : 803 m ² environ R1

(*) biens grevés d'une servitude de canalisation au profit du Département de la Réunion

• **DE FIXER les conditions d'acquisition comme suit :**

. **Prix : Moyennant 13 000 € HT (montant inférieur au seuil obligatoire de consultation des domaines cf. arrêté du 05/12/2016 publié au JO le 11/12/2016).**

• **DE SOLLICITER l'application de l'article 1042 du code général des impôts modifié par l'article 21/1/1 de la loi de finances de 1983 et textes subséquents**

• **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire, notamment l'acte authentique d'acquisition par la Commune de Saint-Pierre.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1105-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023